

Arras, le 15 mai 2020

Le préfet du Pas-de-Calais autorise, sous conditions, la reprise de la navigation de plaisance

Depuis le 11 mai 2020, une nouvelle étape dans la crise sanitaire est amorcée, celle du déconfinement progressif. Dans ce cadre, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a décidé d'autoriser, **par arrêtés préfectoraux en date du 15 mai 2020**, et sous conditions :

- la reprise de la navigation de plaisance sur le réseau des voies navigables intérieures du département ;
- la reprise de la navigation de plaisance dans les eaux territoriales au large du département.

Sur le réseau des voies navigables intérieures du département

La navigation de bateaux à passagers de type touristique, sans restauration ni couchage (type bateau promenade), est autorisée, à titre dérogatoire, à compter du samedi 16 mai 2020. Assimilés à des transports en commun, le port du masque est obligatoire sur ce type de bateau.

La navigation de bateaux et engins de plaisance, qu'ils s'agissent de bateaux de propriétaire privé ou de location, est également autorisée, à titre dérogatoire, à compter du samedi 16 mai 2020. Elle est autorisée dans la limite de 100 kilomètres, calculés à partir du lieu d'ancrage habituel et dans la limite de 10 personnes à bord, pilote inclus, dans le respect des règles applicables aux déplacements des personnes.

Dans les eaux territoriales au large du département

La navigation de plaisance dans les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais est autorisée à titre dérogatoire au départ des ports de Calais, de Boulogne-sur-Mer et d'Étaples. L'accès aux plages des communes du Pas-de-Calais disposant d'une zone de mise à l'eau est également autorisé, à titre dérogatoire, pour la mise à l'eau des navires immatriculés.

Les personnes à bord (10 maximum) des embarcations doivent veiller au strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Toute violation des mesures prévues par les arrêtés préfectoraux sera punie d'une amende de 135€.